

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Le quinze avril deux mil vingt et un, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LEGRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Jean-Pierre MARTIN, Betty VANHOUTTE, Sophie DAUBERT, Bruno LEFAIVRE, Benoit VERGER, Anthony RAIMBAULT, Angélique BRAULT formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Lucille FERNANDEZ à 19h00

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Colombe PAPIN

Secrétaire de séance : Angélique BRAULT

APPROBATION DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 février 2021.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS ANNEE 2020

Vu la concordance des comptes présentés avec les comptes administratifs 2020 pour les budgets Commune, Commerce, Restaurant et Terrain à bâtir rue de la Gare et Terrain à bâtir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2020 Commune, Commerce, Restaurant et Terrain à bâtir rue de la Gare et Terrain à bâtir rue des Sencies établis par le Receveur Municipal.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2020

Pour cette question Monsieur CHAUVEAU Maire, se retire.

Commune

Le compte administratif 2020 est approuvé tel que présenté ci-dessous, à savoir :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		1 075 878,29 €		1 201 753,70 €
Opérations de l'exercice	- 681 263,00 €	1 240 868,42 €	- 425 973,45 €	183 200,11 €
Résultat exercice sans report		559 605,42 €	- 242 773,34 €	
TOTAUX	- 681 263,00 €	2 316 746,71 €	- 425 973,45 €	1 384 953,81 €
Résultats de clôture	- €	1 635 483,71 €	- €	958 980,36 €

Restaurant

Le compte administratif 2020 est approuvé tel que présenté ci-dessous, à savoir :

Libellé	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 40 323,62 €	- €
Opérations de l'exercice	- 3 116,08 €	7 716,09 €	- 6 219,75 €	4 386,21 €
TO TAUX	- 3 116,08 €	7 716,09 €	- 46 543,37 €	4 386,21 €
Résultats de clôture	- €	4 600,01 €	- 42 157,16 €	- €

Commerce

Le compte administratif 2020 est approuvé tel que présenté ci-dessous, à savoir :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			-55 762,87 €	
Opérations de l'exercice	- 1 154,10 €	18 734,52 €	- 4 646,46 €	17 174,03 €
TOTAUX	- 1 154,10 €	18 734,52 €	-60 409,33 €	17 174,03 €
Résultats de clôture	- €	17 580,42 €	-43 235,30 €	- €

Terrain à bâtir rue de la Gare

Le compte administratif 2020 est approuvé tel que présenté ci-dessous, à savoir :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		11 036,44 €	- 4 528,92 €	
Opérations de l'exercice	- 4 528,92 €	4 528,92 €	- 4 528,92 €	4 528,92 €
TOTAUX	- 4 528,92 €	15 565,36 €	- 9 057,84 €	4 528,92 €
Résultats de clôture	- €	11 036,44 €	- 4 528,92 €	- €

Terrain à bâtir rue des Sencies

Le compte administratif 2020 est approuvé tel que présenté ci-dessous, à savoir :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 100 325,96 €	
Opérations de l'exercice	- 127 342,64 €	124 103,76 €	- 106 433,66 €	100 325,96 €
TOTAUX	- 127 342,64 €	124 103,76 €	- 206 759,62 €	100 325,96 €
Résultats de clôture	- 3 238,88 €	- €	- 106 433,66 €	- €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 des budgets Commune - Commerce - Restaurant - Terrain à Bâtir Rue de la Gare et Terrain à Bâtir Rue des Sencies.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2020

Budget commune et budgets annexes :

Affectation des résultats budget commune

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		1 075 878,29 €		1 201 753,70 €	- €	2 277 631,99 €
Opérations de l'exercice	- 681 263,00 €	1 240 868,42 €	- 425 973,45 €	183 200,11 €	- 1 107 236,45 €	1 424 068,53 €
Résultat exercice sans report		559 605,42 €	- 242 773,34 €			316 832,08 €
TOTAUX	- 681 263,00 €	2 316 746,71 €	- 425 973,45 €	1 384 953,81 €	- 1 107 236,45 €	3 701 700,52 €
Résultats de clôture	- €	1 635 483,71 €	- €	958 980,36 €	- €	2 594 464,07 €
Restes à réaliser			- 104 464,00 €	47 955,00 €	- 104 464,00 €	47 955,00 €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 681 263,00 €	2 316 746,71 €	- 530 437,45 €	1 432 908,81 €	- 1 211 700,45 €	3 749 655,52 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	1 635 483,71 €	- €	902 471,36 €	- €	2 537 955,07 €

Au vu des résultats du compte administratif 2020, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FUNCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	1 635 483,71 €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	
-------------	----------------------------	--

compte 001	Excédent d'investissement	958 980,36 €
	Déficit d'investissement	

Affectation des résultats budget commerce

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			-55 762,87 €		- 55 762,87 €	- €
Opérations de l'exercice	- 1 154,10 €	18 734,52 €	- 4 646,46 €	17 174,03 €	- 5 800,56 €	35 908,55 €
TOTAUX	- 1 154,10 €	18 734,52 €	-60 409,33 €	17 174,03 €	- 61 563,43 €	35 908,55 €
Résultats de clôture	- €	17 580,42 €	-43 235,30 €	- €	- 25 654,88 €	- €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 1 154,10 €	18 734,52 €	-60 409,33 €	17 174,03 €	- 61 563,43 €	35 908,55 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	17 580,42 €	-43 235,30 €	- €	- 25 654,88 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2020, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	- €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	17 580,42 €
compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	- 43 235,30 €

Affectation des résultats budget restaurant

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 40 323,62 €	- €	- 40 323,62 €	- €
Opérations de l'exercice	- 3 116,08 €	7 716,09 €	- 6 219,75 €	4 386,21 €	- 9 335,83 €	12 102,30 €
TOTAUX	- 3 116,08 €	7 716,09 €	- 46 543,37 €	4 386,21 €	- 49 659,45 €	12 102,30 €
Résultats de clôture	- €	4 600,01 €	- 42 157,16 €	- €	- 37 557,15 €	- €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 3 116,08 €	7 716,09 €	- 46 543,37 €	4 386,21 €	- 49 659,45 €	12 102,30 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	4 600,01 €	- 42 157,16 €	- €	- 37 557,15 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2020, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	- €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	4 600,01 €
compte 001	Excédent d'investissement	
	Déficit d'investissement	42 157,16 €

Affectation des résultats budget Terrain à bâtir Rue de la Gare

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		11 036,44 €	- 4 528,92 €		- €	6 507,52 €
Opérations de l'exercice	- 4 528,92 €	4 528,92 €	- 4 528,92 €	4 528,92 €	- 9 057,84 €	9 057,84 €
TOTAUX	- 4 528,92 €	15 565,36 €	- 9 057,84 €	4 528,92 €	- 9 057,84 €	15 565,36 €
Résultats de clôture	- €	11 036,44 €	- 4 528,92 €	- €	- €	6 507,52 €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- 4 528,92 €	15 565,36 €	- 9 057,84 €	4 528,92 €	- 9 057,84 €	15 565,36 €
RESULTATS DEFINITIIFS	- €	11 036,44 €	- 4 528,92 €	- €	- €	6 507,52 €

Au vu des résultats du compte administratif 2020, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	11 036,44 €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	
--------------------	-----------------------------------	--

compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	4 528,92 €

Affectation des résultats budget Terrain à bâtir Rue des Sencies

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 100 325,96 €		- 100 325,96 €	- €
Opérations de l'exercice	- 127 342,64 €	124 103,76 €	- 106 433,66 €	100 325,96 €	- 233 776,30 €	224 429,72 €
TOTAUX	- 127 342,64 €	124 103,76 €	- 206 759,62 €	100 325,96 €	- 334 102,26 €	224 429,72 €
Résultats de clôture	- 3 238,88 €	- €	- 106 433,66 €	- €	- 109 672,54 €	- €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- 127 342,64 €	124 103,76 €	- 206 759,62 €	100 325,96 €	- 334 102,26 €	224 429,72 €
RESULTATS DEFINITIIFS	- 3 238,88 €	- €	- 106 433,66 €	- €	- 109 672,54 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2020, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	
	Déficit Fonctionnement	3 238,88 €

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	
--------------------	-----------------------------------	--

compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	106 433,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide les affectations de résultats 2020 telles que présentées ci-dessus.

VOTES DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 1639A du Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales doivent faire connaître aux services de la Direction départementale des finances publiques (DGFIP), les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259.

Les éléments notifiés sont impactés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp).

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) influe sur le taux des communes. Ainsi, le taux de référence communal de la TFPB relatif à l'année 2021, utilisé pour l'application des règles de lien, est égal à la somme des taux communal (30,40 %) et départemental (19.86 %) appliqués sur le territoire de la commune en 2020. (Art.1640-G-I-1 du code des impôts).

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Le taux ne fait pas l'objet d'un vote de taux en 2021 (base et taux figés).

Compte-tenu de ces éléments et des bases d'imposition prévisionnelles 2021, Monsieur Le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	TF B	50,26 % (30,40 + 19.86)
Taxe foncière sur le non bâti	TF NB	43,26 %

VOTE DES BUDGETS ANNEE 2021

BUDGET 2021 COMMERCE

Le budget commerce 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 43 034,88 €

Section d'investissement équilibrée à 203 085,30 €

Budget 2021 RESTAURANT

Le budget restaurant 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 53 012,15 €

Section d'investissement équilibrée à : 53 707,16 €

Budget 2021 TERRAIN A BATIR RUE DE LA GARE

Le budget Terrain à bâtir 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 25 066,44 €

Section d'investissement équilibrée à : 4 528,92 €

Budget 2021 ERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

Le budget Terrain à bâtir 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 159 111,84 €

Section d'investissement équilibrée à : 259 289,62 €

BUDGET 2021 COMMUNE

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 2 485 485,23 €

Section d'investissement équilibrée à 2 755 854,22 €

ACQUISITION IMMEUBLE 9 RUE DES SENCIES

La commune a connaissance de désordres sur un immeuble appartenant à Madame GASNIER situé 9 rue des Sencies, cadastré section AC n°24.

Ce bâti est dans une situation de vétusté avancée. Cet immeuble pouvant présenter un danger à terme pour la sécurité publique, il est proposé au conseil municipal de s'en porter acquéreur afin d'en assurer la démolition.

Madame GASNIER Micheline, étant placée sous un régime de tutelle, une proposition d'achat à hauteur de 6000 € a été adressée à son mandataire judiciaire. Le juge des tutelles du Tribunal Judiciaire de Laval, par ordonnance N°199/2021 a donné son accord pour céder cet ensemble immobilier moyennant un montant net vendeur de SIX MILLE EUROS (6000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise cette acquisition.

Autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Bouère en l'étude de Me GUEDON Alain, notaire à Val-du-Maine. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Bouère, qui s'y engage expressément.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et à ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOUERE ET LA CCPMG RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENCIES

Il est proposé que la commune de Bouère se substituera à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour réaliser les travaux de réfection de l'eau potable en les intégrant à l'appel d'offres des travaux d'aménagement de la Rue des Sencies. Chaque collectivité signera son propre marché et assurera ainsi sa part financière. Une convention entre la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la commune de Bouère définira ainsi les modalités.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer la convention à venir ainsi que tous documents inhérents au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Premier ou le deuxième Adjoint, à signer la convention à venir ainsi que tous documents inhérents au dossier.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENCIES

Au vu de l'estimation prévisionnelle des travaux, réalisée par le bureau d'études PRAGMA en date du 13 avril 2021 dont le montant des travaux est estimé à :

- Part CCPMG pour les travaux d'AEP = 144 952,90 €
- Part commune de Bouère pour les travaux d'aménagement = 553 519,04 €
- TOTAL des travaux HT = 698 471,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Sencies
- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés publics et tous les documents inhérents au dossier.

CONTRAT DE MAINTENANCE SEGILOG

Le contrat de maintenance ayant pour objet la cession du droit d'utilisation, la maintenance et et la formation des logiciels édités par SEGILOG (Gestion financière, gestion de la paye, gestion Etat Civil) arrive à échéance le 31 mai 2021.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal le renouvellement de ce contrat pour 3 années à compter du 1er juin 2021 pour la somme de 2 825 € par année et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le renouvellement du contrat de maintenance relatifs aux logiciels SEGILOG pour 3 années à compter du 1er juin 2021 pour la somme de 2 825 € par année

Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

PLUI : HAMEAU DES VIGNES

Suite au rapport du commissaire enquêteur, le zonage des hameaux doit correspondre à l'enveloppe existante du hameau et les extensions ne sont pas possibles.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

De reconsidérer la position sur le périmètre de l'OAP hameau des Vignes, en retirant la parcelle C172, pour se mettre en conformité avec le PADD et ne pas créer de disparité avec les autres STECAL hameaux.

CONCLUSION DU COMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la commission d'enquête estime que l'urbanisation est correctement encadrée, qu'elle prend en compte les spécificités du territoire, et qu'elle se fait globalement dans le respect de l'environnement.

Elle recommande cependant à la communauté de communes :

- **D'ouvrir les zones d'urbanisation au fur et à mesure des besoins en veillant, autant que possible, à privilégier l'implantation des logements en priorité au plus près des centre-bourgs ;**
- **De reconsidérer sa position sur le périmètre de l'OAP hameau des Vignes, en retirant la parcelle C172, pour se mettre en conformité avec le PADD et ne pas créer de disparité avec les autres STECAL hameaux ;**
- **De renoncer à créer un STECAL hameau en sortie du bourg de Ruillé Froids Fonds comme demandé par des élus de la commune ;**
- **D'accompagner les ouvertures à l'urbanisation de l'adaptation des capacités d'épuration dans les deux communes concernées, La Bazouge de Chémeré et Saint Denis du Maine.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retirer la parcelle C172 du hameau des Vignes, pour se mettre en conformité avec le PADD et ne pas créer de disparité avec les autres STECAL hameaux.

OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'accueil de 35 h par semaine, dont 19 h en ouverture au public (accueil physique).

Horaires d'ouverture au public actuels au secrétariat de mairie depuis le 1er janvier 2002 :

Lundi, mardi, jeudi et samedi de 9H00 à 12h00 et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17h30

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public au secrétariat de mairie à compter du 1er mai 2021 :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30.
Soit 20 h d'ouverture au public en accueil physique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 1er mai 2021, tels que proposés ci-dessus.

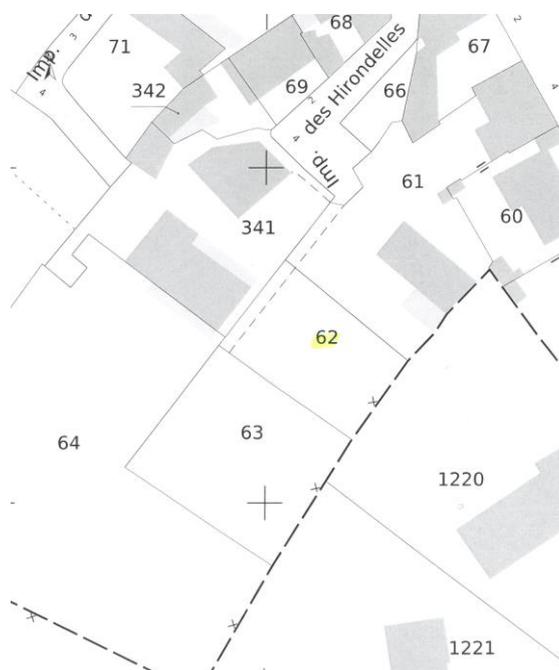
Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré :

Valide la modification des horaires d'ouverture au public au secrétariat de mairie à compter du 15 mai 2021 comme présentée ci-dessous :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30.
Soit 20 h d'ouverture au public en accueil physique.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (POUR INFORMATION)

Une déclaration d'intention d'aliéner transmise le 1er avril 2021 concernant une propriété située Impasse des Hirondelles a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : 13 et 20 juin 2021 officiellement mais un changement pourrait intervenir pour un report au 20 et 27 juin 2021- pour vos agendas prévoir la réservation de ces dates.

Une demande de déplacement du bureau de vote va être effectuée près du Préfet pour définir la salle polyvalente comme bureau de vote plutôt que la Mairie.

La séance est levée à 21h30.